

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2007**

**Délibération
n° 2007.12.462**

**Pôle d'activités
tertiaire du Grand
Girac : autorisation
d'aménager un
lotissement**

LE VINGT DECEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 décembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Marie-Claude COURNEDE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Brigitte FONTANAUD, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Jean-Claude MOGIS, Cyrille NICOLAS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Jean DUMERGUE à Alain PIAUD

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard ALLIAT par Rolland MIGNONNEAUD, Patrick RIFFAUD par Marie-Claude COURNEDE, Gilles VIGIER par Brigitte FONTANAUD

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / PÔLE
D'ACTIVITÉS TERTIAIRES GRAND GIRAC -
COMMUNE DE SAINT MICHEL**Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD****POLE D'ACTIVITES TERTIAIRE DU GRAND GIRAC : AUTORISATION D'AMENAGER UN
LOTISSEMENT**

Dans le cadre de l'aménagement du pôle d'activités tertiaire du Grand Girac sur la commune de Saint-Michel, un permis de construire a été obtenu aux fins de :

- Réhabiliter le bâtiment principal en pépinière d'entreprises,
- Construire un premier bâtiment de bureaux à usage locatif,
- Réaliser les viabilités des terrains situés au Nord et au Sud du bâtiment principal et affectés à des projets d'investissements et de constructions privés.

Afin de permettre la réalisation du projet de l'entreprise CREDIT MUTUEL SUD-OUEST (construction de 2 600m² de bureaux), un premier détachement au titre de l'article R315-54 du Code de l'Urbanisme a été validé. Pour procéder à des ventes supplémentaires, un lotissement doit être réalisé par la procédure du permis d'aménager en vertu des articles L421-2 et R421-19a du Code de l'Urbanisme.

Il est donc nécessaire de déposer une demande d'autorisation d'aménager. Les caractéristiques du dossier sont les suivantes :

- création de 7 lots privatifs pour une surface totale de 19 194 m² et d'une surface hors œuvre nette (SHON) totale de 19 194 m²,
- création d'un lot commun à vocation de voirie, réseaux et espaces verts.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 1^{er} mars 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER le dossier de demande d'autorisation d'aménager un lotissement,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer et à déposer, auprès des autorités compétentes, le dossier de demande d'autorisation d'aménager, et à signer les actes qui en découleront (dépôt de pièces aux Hypothèques, etc.).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

26 décembre 2007

Affiché le :

26 décembre 2007